

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-77

(Prolongation de l'arrêté n° 2023-48) Circulation et stationnement réglementés rue Jean-Sébastien Bach, Chemin de la Chesnaye et rue des Longs Vallons dans l'emprise du chantier mobile de tirage de câble de fibre optique réalisé par la société AXIANS FIBRE NORMANDIE pour l'opérateur IELO, du 05 mai 2023 au 09 juin 2023

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, la demande formulée le 27 avril 2023 par la société AXIANS FIBRE NORMANDIE sise Parc d'Activités de la Fringale Voie de l'Institut 27100 VAL DE REUIL laquelle va procéder à un chantier mobile de tirage de câble de fibre optique pour l'opérateur IELO, rue Jean-Sébastien Bach, Chemin de la Chesnaye et rue des Longs Vallons, entre le 05 mai 2023 et le 09 juin 2023,
CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers des axes concernés et des personnels intervenant sur ce chantier,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : La société AXIANS va réaliser un chantier mobile de tirage de câble de fibre optique pour l'opérateur IELO, rue Jean-Sébastien Bach, Chemin de la Chesnaye et rue des Longs Vallons, entre le 05 mai 2023 et le 09 juin 2023.

Article 2 : Pendant la durée des opérations précitées et si cela s'avère nécessaire dans le périmètre des interventions, les prescriptions suivantes s'appliqueront :

- la circulation sera réglée par un alternat manuel par piquets K10 ou par feux tricolores,
- la vitesse sera limitée à 30km/h,
- la ou les voie(s) de circulation sera(seront) partiellement réduites,
- le stationnement et le dépassement seront interdits au droit et dans l'emprise du chantier mobile,
- la mise en place de balisage, de panneaux de signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de la société AXIANS tout au long des interventions
- la circulation des bus devra être maintenue.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
 - Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.
- Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à la société AXIANS.

Fait à Notre Dame de Bondeville,
Le jeudi 27 avril 2023

Notifié le :



Madame le Maire,

Myriam MULOT

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :